



المعهد الوطني للبحث الزراعي
ⵎⴰⵔⴻ ⵏ ⵉⵔⵓⵎⴻ ⵏ ⵉⵔⵓⵎⴻ
Institut National de la Recherche Agronomique

APPEL A CONCURRENCE N°1 / 2021/ DGRHF

REGLEMENT DE CONSULTATION ET DE SELECTION

EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES OBTENUES PAR L'INRA MAROC

Mai 2021



Article 1 : Objet du règlement de consultation et de sélection

Le présent règlement de consultation et de sélection concerne l'appel à concurrence sur offres de prix en vue de sélectionner les pépiniéristes intéressées par le droit d'exploitation des variétés d'agrumes obtenues par l'INRA Maroc, dont les fiches descriptives sont résumées dans l'article N°13 du contrat type, à savoir :

- Lot N°1 : Variété de Mandarine AL MAHDIA ;
- Lot N°2 : Variété de Mandarine AL GHARBAOUIA ;
- Lot N°3 : Variété de Mandarine AL MAAMORA ;
- Lot N°4 : Variété de Mandarine TRIPLOÏDE HANA ;
- Lot N°5 : Variété de Mandarine TRIPLOÏDE AYA ;
- Lot N°6 : Variété de Mandarine MABROUKA ;
- Lot N°7 : Variété d'Orange CHAMSIA.

Articles 2 : Mode de jugement

Les variétés d'agrumes de l'INRA objet du présent appel à concurrence seront jugées par lot séparé. Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Article 3 : Durée du contrat

Un contrat d'exploitation sera conclu avec l'attributaire du lot pour une durée de dix (10) années consécutives, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six (6) mois. A noter que chaque variété attribuée fera l'objet d'un contrat. La durée du contrat prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Candidats éligibles à l'appel à concurrence

4.1. Peuvent participer au présent appel à concurrence les personnes physiques ou morales, présentant des références satisfaisantes en matière technique et financière dans le secteur des agrumes.

4.2. Ne sont pas éligibles au présent appel à concurrence :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes n'ayant pas honoré leurs engagements vis-à-vis de l'INRA dans le cadre de précédents contrats d'exploitation des variétés de l'INRA.

Article 5 : Contenu des dossiers à remettre par les candidats

Pour répondre à l'appel à concurrence, le concurrent doit remettre un dossier comportant obligatoirement les pièces suivantes :



1. Dossier administratif comprenant :

- a. La déclaration sur l'honneur conformément au modèle ci-joint (Annexe 1);
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du candidat. Ces pièces varient selon la forme juridique du candidat :
 - S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c. L'original du récépissé du cautionnement provisoire par lot ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- e. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- f. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
- g. Le projet de contrat paraphé à toutes les pages et portant la mention manuscrite "lu et approuvé" signé à la dernière page.

N.B : le présent appel à concurrence ne concerne que les pépiniéristes installés au Maroc.

2. Dossier technique comprenant :

Attestation d'agrément pour la production de plants certifiés d'agrumes au Maroc.

3. Offre technique comprenant :

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leurs capacités humaines et techniques nécessaires à l'exploitation de ces variétés.

A cet effet, l'offre technique est composée des pièces citées ci-après dûment signées par le concurrent :

- a. La liste des moyens humains avec les profils dont dispose le concurrent pour la réalisation de l'exploitation des variétés objet de l'appel à concurrence appuyés par les copies des pièces justifiant le niveau de formation des intervenants.
- b. La liste des serres ainsi leurs superficies justifiant la capacité actuelle de production et de stockage de plants d'agrumes certifiés ;
- c. L'attestation ou toute pièce justificative de l'évolution du chiffre d'affaires relative à la commercialisation des plants d'agrumes durant les trois (03) dernières années.

4. Offre financière comprenant :

- a. L'acte d'engagement par lot par lequel le concurrent s'engage à réaliser l'exploitation des variétés moyennant une offre qu'il propose pour le droit d'exploitation annuel des variétés d'agrumes de l'INRA et un montant pour les contributions financières annuelles. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle ci-joint, (Annexe 2) ;
- b. Le bordereau des prix par lot établi conformément au modèle ci-joint ;
Le montant des contributions financières et le droit d'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA durant dix (10) ans en chiffre et en toutes lettres au niveau de l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix

Article 6 : Retrait du dossier d'appel à concurrence

Le dossier de l'appel à concurrence peut être retiré du bureau du Service de Valorisation et Recouvrement relevant de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières de l'INRA, sis Avenue de la Victoire à Raba. Il peut être téléchargé à partir du site de l'INRA : www.inra.org.ma

Article 7 - Présentation des dossiers des concurrents

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'appel à concurrence ;
- L'objet de l'appel à concurrence et l'indication du ou des lots ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois (03) enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe : contient les pièces des dossiers administratif et technique ainsi que le contrat paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers Administratif et Technique » ;
- b) La deuxième enveloppe : contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Offre technique".
- c) La troisième enveloppe : contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Offre financière".

Les trois (03) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel à concurrence et l'indication du ou des lots;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 8 : Dépôt du dossier d'appel à concurrence

Les candidats peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs dossiers au bureau du Service de Valorisation et Recouvrement relevant de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières de l'INRA, sis Avenue de la Victoire à Rabat ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel à concurrence au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des dossiers expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel à concurrence pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 9 : Examen des dossiers administratif et technique

La commission de sélection procède à l'examen des dossiers administratif et technique et écarte les dossiers administratif et technique incomplets ou non conformes.

Article 10 : Évaluation des offres

Phase I : Évaluation de l'offre technique

La commission de sélection procédera à l'évaluation des offres des concurrents en fonction des trois (03) critères suivants :

1. La capacité humaine de la société, notée sur **40 points**, décomposés comme suit :

Critère	Sous-critère	Barème
Les moyens humains et Profils	Nombre d'ingénieurs	15 points si nombre ≥ 3 10 points si nombre = 2 05 points si nombre = 1
	Nombre de techniciens	15 points si nombre ≥ 3 10 points si nombre = 2 05 points si nombre = 1
	Nombre d'ouvriers	10 points si nombre ≥ 3 08 points si nombre = 2 05 points si nombre = 1

2. La capacité actuelle de production et de stockage des plants produits de la société, notée sur **30 points**, décomposés comme suit :

Critère	Sous-critère	Barème
Capacité actuelle de production et de stockage des plants produits (serres)	Volume des serres en m ²	30 points si superficie ≥ 10.000 ; 25 pts si superficie 8.000 à 9.999 ; 20 pts si superficie 7.000 à 7.999 ; 15 pts si superficie 6.000 à 6.999 ; 10 pts si superficie 5.000 à 5.999 ; 05 pts si superficie 450 à 4.999 ; 0 pts si superficie < 450

3. L'évolution de commercialisation des plants d'agrumes certifiés pendant les trois (03) dernières années (2018, 2019 et 2020), notée sur **30 points**, décomposés comme suit :

Critère	Sous-critère	Barème
Évolution de la commercialisation des plants d'agrumes certifiés pendant les trois (03) dernières années.	Nombre total de plants d'agrumes certifiés commercialisée pendant les trois (03) dernières années.	30 points si quantité ≥ 50.000 ; 20 points si quantité 40.000 à 49.999 ; 15 points si quantité 30.000 à 39.999 ; 10 points si quantité 20.000 à 29.999 ; 05 points si quantité 5.000 à 19.999 ; 0 points si quantité < 5.000

NB : Le candidat ayant accumulé un total inférieur à 25 points sera écarté.

Phase II : Évaluation des offres financières :

Les offres retenues par lot sont les offres les plus disant et seront jugées sur la base de la formule **R** suivante :

$$R = (F + (A \times B)) \times 10$$

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation annuel proposé par le concurrent
(**Minimum 35.000 DH par année et par variété**) ;

A : Contribution financière en dirhams proposée par le pépiniériste pour un plant produit et par variété
(**Minimum 10 DH par plant produit**) ;

B : Production annuelle en plants de la variété par le pépiniériste (**Minimum 30.000 plants/année**) ;

10 : Période d'exploitation de la variété par le pépiniériste en années.

NB : Toute offre inférieure aux prix minimaux sera rejetée.

Article 11 : Cautionnement

Le montant du cautionnement provisoire est fixé comme suit :

- Lot n° 1 : Deux mille (2000,00) dirhams ;
- Lot n° 2 : Deux mille (2000,00) dirhams ;
- Lot n° 3 : Deux mille (2000,00) dirhams ;
- Lot n° 4 : Deux mille (2000,00) dirhams ;
- Lot n° 5 : Deux mille (2000,00) dirhams ;
- Lot n° 6 : Deux mille (2000,00) dirhams ;
- Lot n° 7 : Deux mille (2000,00) dirhams.

Le cautionnement provisoire du concurrent retenu ne sera libéré qu'après notification de l'approbation du contrat.

Article 12 : Durée de validité des offres

Les offres des concurrents resteront valables 60 jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.



Article 13 : Approbation du contrat

Le contrat d'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA n'est valable et définitif qu'après sa signature par le Directeur de l'INRA et l'attributaire.

Article 14 : Annulation de l'appel à concurrence

L'INRA se réserve le droit de déclarer l'annulation de l'appel à concurrence.

INRA
Le Directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique Faouzi BEKKAOUI
Fait à Rabat, le.....





ANNEXES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.

ANNEXE N° 2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT .



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation

Appel à concurrence n° 1/2021/DGRHF du 25 Mai 2021 à 10 heures Passé en application de l'alinéa 7 de l'article 2 du Dahir n°1-81-284 du 3 jourmada II 1401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n°40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

Objet de l'appel à la concurrence

L'exploitation des nouvelles variétés de l'INRA :

- Lot N°1 : Variété Mandarine AL MAHDIA ;
- Lot N°2 : Variété Mandarine AL GHARBAOUIA ;
- Lot N°3 : Variété Mandarine AL MAAMORA ;
- Lot N°4 : Variété Mandarine TRIPLOÏDE HANA ;
- Lot N°5 : Variété Mandarine TRIPLOÏDE AYA ;
- Lot N°6 : Variété Mandarine MABROUKA ;
- Lot N°7 : Variété Orange CHAMSIA.

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile élu :
 Inscrit au registre du commerce (Localité) sous le n°
 Patente N°:

B – Pour les personnes morales

Je soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
 Au capital de :
 Adresse du siège social de la société :
 Adresse du domicile élu :
 Affiliée à la CNSS sous le n° :
 Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°
 Patente N°:

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à remplir les conditions prévues dans le contrat ;
2. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent contrat
3. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent contrat.

4. **Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1);**
5. Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
6. **Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7. **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....
(Signature et cachet du candidat)

(1) À supprimer le cas échéant.



ACTE D'ENGAGEMENT*(pour chaque variété)***A - Partie réservée à l'Administration**

Appel à concurrence n° 1/2021/DGRHF du 25 mai 2021 à 10 heures pour l'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA.

Passé en application de l'alinéa 7 de l'article 2 du Dahir n°1-81-284 du 3 jourmada II 1401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n°40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

Objet de l'appel à concurrence

L'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA :

- Lot N°1 : Variété Mandarine AL MAHDIA ;
- Lot N°2 : Variété Mandarine AL GHARBAOUIA ;
- Lot N°3 : Variété Mandarine AL MAAMORA ;
- Lot N°4 : Variété Mandarine TRIPLOÏDE HANA ;
- Lot N°5 : Variété Mandarine TRIPLOÏDE AYA ;
- Lot N°6 : Variété Mandarine MABROUKA ;
- Lot N°7 : Variété Orange CHAMSIA.

B - Partie réservée au candidat**a) Pour les personnes physiques**

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Inscrit au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° de patente :

b) Pour les personnes morales

Je soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de

(Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce (Localité) sous le n°

Patente N° :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel à manifestation d'intérêt concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix -détail estimatif établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel à concurrence.
- 2) M'engage à exécuter les clauses du contrat moyennant les prix et le montant que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot N°1 : Mandarine AL MAHDIA

- Montant des droits d'exploitation de la variété pendant dix (10) années (en lettres et en chiffres).....
- Montant des contributions financières. (en lettres et en chiffres).....

Lot N° 2 : Mandarine AL GHARBAOUIA

- Montant des droits d'exploitation de la variété pendant dix (10) années (en lettres et en chiffres).....
- Montant des contributions financières. (en lettres et en chiffres).....

Lot N° 3 :Mandarine AL MAAMORA

- Montant des droits d'exploitation de la variété pendant dix (10) années (en lettres et en chiffres).....
- Montant des contributions financières. (en lettres et en chiffres).....

Lot N° 4 :Mandarine TRIPLOÏDE HANA

- Montant des droits d'exploitation de la variété pendant dix (10) années (en lettres et en chiffres).....
- Montant des contributions financières. (en lettres et en chiffres).....

Lot N° 5 : Mandarine TRIPLOÏDE AYA

- Montant des droits d'exploitation de la variété pendant dix (10) années (en lettres et en chiffres).....
- Montant des contributions financières. (en lettres et en chiffres).....

Lot N° 6 : Mandarine MABROUKA

- Montant des droits d'exploitation de la variété pendant dix (10) années (en lettres et en chiffres).....
- Montant des contributions financières. (en lettres et en chiffres).....

Lot N° 7 : Orange SHAMSIA

- Montant des droits d'exploitation de la variété pendant dix (10) années (en lettres et en chiffres).....
- Montant des contributions financières. (en lettres et en chiffres).....

Fait àle.....
(Signature et cachet du concurrent)





المعهد الوطني للبحث الزراعي
 المعهد الوطني للبحث الزراعي
 Institut National de la Recherche Agronomique

**CONTRAT TYPE N°...../2021/DGRHF
 RELATIF A**

L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

Contrat passé après appel à concurrence N° 1 / 2021/DGRHF du 25 Mai 2021 en application de l'alinéa 7 de l'article 2 du Dahir n°1-81-284 du 3 jourmada II 1401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n°40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

Entre

L'Institut National de la Recherche Agronomique, Avenue de la Victoire, B.P : 415, Rabat, représenté par son Directeur, Monsieur BEKKAOUI Faouzi agissant au nom et pour le compte dudit Institut. Ci-après dénommé « **INRA** »

D'UNE PART,

Et

1. Cas d'une personne morale

- M.qualité
- Agissant au nom et pour le compte de.....
 en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
- au capital deDH ;
- Inscrite au registre de commerce de S/ N°
- Affiliée à la CNSS S/N°
- Patente N°
- Faisant élection de domicile à.....

- Désigné cci-après par le terme “ **l'Attributaire** ”.

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

2. Cas de personne physique

- M Agissant en son nom et pour son propre compte.
- Registre de commerce de sous le n°.....
- Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
- Faisant élection de domicile au.....
.....
.....

Désigné ci-après par le terme “ **l’Attributaire**”.

D’AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet du contrat

Les contrats issus du présent appel à concurrence ont pour objet l'exploitation par l'attributaire d'une ou de plusieurs variétés d'agrumes de l'INRA acquises aux fins de réaliser des opérations de multiplication et de commercialisation des plants certifiés des variétés d'agrumes de l'INRA, objet des lots suivant :

- Lot N°1 : Variété de Mandarine AL MAHDIA ;
- Lot N°2 : Variété de Mandarine AL GHARBAOUIA ;
- Lot N°3 : Variété de Mandarine AL MAAMORA ;
- Lot N°4 : Variété de Mandarine TRIPLOÏDE HANA ;
- Lot N°5 : Variété de Mandarine TRIPLOÏDE AYA ;
- Lot N°6 : Variété de Mandarine MABROUKA ;
- Lot N°7 : Variété d'Orange CHAMSIA.



Le droit d'exploitation consenti à l'attributaire est exclusif.

Article 2 : Engagement de l'INRA

Aux termes de ce contrat, l'INRA s'engage à :

- Mettre à la disposition de la pépinière les greffons de la variété d'agrumes.....objet du lot N°..... pour en assurer la multiplication et la commercialisation auprès des agriculteurs.
- Livrer le matériel végétal de départ (greffons) certifié, nécessaire à la constitution de parcs à bois et la multiplication des variétés acquises. Cette livraison est effectuée dans la limite des possibilités offertes par le parc à bois de l'INRA et accompagnée d'un bon de livraison de greffons des variétés sous le contrôle de l'ONSSA. Le nombre de greffons à livrer au pépiniériste est pour un maximum de 200 greffons par variété réparties sur les trois (03) premières années.
- Ne livrer le matériel de départ (greffons) de la variété à aucune autre pépinière nationale ou étrangère durant une période dix (10) années à partir de la date de la signature du contrat.
- Apporter sa contribution pour la mise en pratique des progrès de recherche réalisés dans les domaines de la multiplication des plants certifiés et d'amélioration variétale d'agrumes.

Article 3 : Engagements de l'attributaire du contrat.

Aux termes de ce contrat, le pépiniériste, s'engage à :

- Apporter, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la réalisation de la multiplication et à l'entretien des plants et du parc à bois ;
- S'équiper en installations adéquates nécessaires à la production de plants de la variété acquise ;
- Créer son parc à bois à base du matériel végétal de départ de la variété d'agrumes qui lui est attribué par l'INRA ;

- Adresser à l'INRA, six (06) mois avant le début de chaque cycle de production de plants, les besoins en greffons certifiés desdites variétés ainsi que les périodes de prélèvement ;
- Ne multiplier que trois (03) fois les greffons (départ) de la variété d'agrumes fournie par l'INRA ;
- Le prélèvement des greffons de la variété d'agrumes de l'INRA doit être fait en présence d'un représentant de l'INRA au niveau du Centre Régional de la Recherche Agronomique de Kenitra ainsi qu'un représentant de l'ONSSA ;
- Accepter tout contrôle que l'INRA jugera nécessaire pour s'assurer de la régularité des opérations de multiplication et de commercialisation ;
- Assurer la commercialisation d'au moins 30.000 plants de la variété d'agrumes acquise par année après la constitution du parc à bois, à partir de trois (03) années après la réception des greffons.
- A régler à l'INRA :
 - a) En deux (02) tranches, le droit d'exploitation pendant les dix (10) années ;
 - b) Les contributions financières annuelles pour chaque plant produit.

Article 4 : Modalités de règlement

L'attributaire de l'exploitation de la variété est tenu de payer :

A. Le droit d'exploitation

L'attributaire de la variété est tenu de régler à l'INRA, en deux (02) tranches, le droit d'exploitation pendant les dix (10) années pour un minimum de 35.000,00 DH par année, conformément au bordereau des prix de ladite variété :

- 50% de l'offre du concurrent par variété dès la signature du contrat, couvrant les cinq (05) premières années ;
- 50% de l'offre du concurrent par variété à la fin de la 5^{ème} année couvrant les cinq (05) dernières années.

Les droits d'exploitation de la variété seront versés au compte Bancaire « Hors budget » N° 225810019508954651010693 , ouvert au nom de l'INRA à la Trésorerie Générale du Royaume à Rabat, agence bancaire centrale, avenue Allal Ben Abdellah, 1000, Rabat-Maroc .



B. Les contributions financières

L'attributaire de la variété d'agrumes de l'INRA est tenu de régler annuellement, des contributions pour un minimum de dix (10) dirhams par plant produit ,selon le tableau suivant :

Désignation	Contributions financières à verser	
	Au budget de fonctionnement	A l'appui à la Recherche
Variété	40% du montant par plant	60% du montant par plant

Les contributions financières relatives à la production de la variété, seront versées comme suit :

- 40 % au compte Bancaire « Budget de fonctionnement » N° 310810100002400405510167 ouvert au nom de l'INRA à la Trésorerie Générale du Royaume à Rabat ;
- 60 % au compte Bancaire « Hors budget» N° 225810019508954651010693 ouvert au nom de l'INRA à la Trésorerie Générale du Royaume à Rabat , dans le cadre de la participation à l'appui à la recherche du programme d'amélioration et de création de variétés d'agrumes pour le compte du CRRA de Kenitra .

Article 5 : Pénalité et majoration pour le retard de paiement

Tout retard de paiement des droits d'exploitation et des contributions financières donne lieu à une majoration de retard de 5% appliquée au 1^{er} mois qui suit le mois d'exigibilité des paiements et de 0.5% pour les mois suivants et ce, dans la limite d'un plafond de 10% du montant dû.

Lorsque ce plafond est atteint, l'INRA a le droit de procéder à la résiliation du contrat.

Article 6 : Promotion de la variété

L'attributaire prendra en charge toutes les actions de publicité et de promotion pour assurer un bon développement des variétés acquises objet du présent contrat. Ainsi, sur tout document technique ou commercial publié, le nom de chaque variété sera suivi de la mention "Obtention INRA Maroc". L'INRA se réserve le droit de participer à toute action de promotion ou publicité menée par l'attributaire au profit desdites variétés.

Article 7 : Etendue territoriale

L'étendue de l'exploitation de ces variétés est limitée au territoire national Marocain. Toute transaction en dehors du territoire Marocain doit faire l'objet d'un accord préalable de l'INRA.

Article 8 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à partir de la date de sa signature pour une durée de dix (10) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six (06) mois.



Article 9 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'attributaire d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat, l'INRA se réserve le droit de le mettre en demeure et d'exécuter l'obligation lui incombant. Si dans un délai d'un mois, après réception de l'ordre de service de mise en demeure, l'attributaire n'a pas honoré ses obligations, ou n'a pas apporté la preuve d'une force majeure, l'INRA est en droit de procéder à la résiliation du présent contrat.

Ce contrat sera en outre résilié de plein droit, sans préavis et sans indemnités, en cas de faillite, de sinistre, d'admission en liquidation judiciaire de l'attributaire ou bénéficiaire, ou la perte de la qualité de multiplicateur de plants.

Nonobstant la dénonciation ou résiliation, le présent contrat restera applicable aux plants en cours de production. Le bénéficiaire doit s'acquitter des contributions financières correspondantes à la production de ces plants.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige qui découlerait de la mise en application de ce contrat ou de l'interprétation de ses clauses, sera résolu à l'amiable. Les deux parties peuvent également recourir à l'arbitrage de Monsieur le Ministre chargé du Département de l'Agriculture. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Rabat sont les seuls compétents.

Article 11 : Approbation du contrat

Le présent contrat d'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA n'est valable et définitif qu'après sa signature par le Directeur de l'INRA et par l'attributaire.

Article 12 : Frais d'Enregistrement

Les frais d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de l'attributaire.



CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 : Caractéristiques des variétés d'agrumes de l'INRA mises à la concurrence

Les caractéristiques des variétés d'agrumes de l'INRA mises à la concurrence sont comme suit :

Lot N°1 : MANDARINE AL MAHDIA

N° lot	Variété	Caractéristiques
1	MANDARINE AL MAHDIA	<ol style="list-style-type: none">1. Catégorie : Mandarinier2. Origine : Maroc3. Obtenteur : Institut National de la Recherche Agronomique Avenue de la Victoire BP 415 Rabat/Maroc. Inscrite et protégée en 2009 au catalogue officiel et au bulletin de la protection des obtentions végétales.4. Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et très productif5. Porte-greffes compatibles : citrange troyer, citrange carrizo, <i>Citrus volkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i>6. Observation : pas de phénomène d'alternance7. Production : 120 à 160 kg en fonction du porte-greffe et la densité de plantation8. Période de maturité : Décembre-janvier9. Bon tenu des fruits sur arbre10. Forme du fruit : aplati11. Poids du fruit : 90 à 105 g12. Fermeté du fruit : Très ferme13. Ecorce du fruit : Facile à éplucher14. Pépins : Nombre restreint et absent en conditions d'isolement15. Couleur externe : orange16. Couleur interne : orange17. Gout : très bon

Lot N°2 : MANDARINE AL GHARBAOUIA

N° lot	Variété	Caractéristiques
2	<p style="text-align: center;">MANDARINE AL GHARBAOUIA</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Catégorie : Mandarinier 2. Origine : Maroc 3. Obtenteur : Institut National de la Recherche Agronomique Avenue de la Victoire BP 415 Rabat/Maroc. Inscrite et protégée en 2010 au catalogue officiel et au bulletin de la protection des obtentions végétales. 4. Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif 5. Porte-greffes compatibles : citrange troyer, <i>Citrus volkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i> 6. Observation : pas de phénomène d'alternance 7. Production : 120 à 160 kg par arbre en fonction des densités de plantation et du porte-greffe 8. Période de maturité : fin octobre –janvier, 9. Bon tenu des fruits sur arbre 10. Forme du fruit : Aplati 11. Poids du fruit : 80 à 100 g 12. Fermeté du fruit : Très ferme 13. Ecorce du fruit : facile à éplucher 14. Pépins : Nombre restreint et absent en conditions d'isolement 15. Couleur externe : orange 16. Couleur interne : orange 17. Gout : très bon



Lot N°3 : MANDARINE AL MAAMORA

N° lot	Variété	Caractéristiques
3	MANDARINE AL MAAMORA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Catégorie : Mandarinier 2. Origine : Maroc 3. Obtenteur : Institut National de la Recherche Agronomique Avenue de la Victoire BP 415 Rabat/Maroc. Inscrite et protégée en 2011 au catalogue officiel et au bulletin de la protection des obtentions végétales. 4. Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif 5. Porte-greffes compatibles : citrange troyer, <i>Citrus volkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i> 6. Observation : pas de phénomène d'alternance 7. Production : 120 à 160 kg par arbre en fonction des densités de plantation et du porte-greffe 8. Période de maturité : fin Octobre-janvier, 9. Bon tenu des fruits sur arbre 10. Forme du fruit : Aplati 11. Poids du fruit : 85 à 100 g 12. Fermeté du fruit : Très ferme 13. Ecorce du fruit : facile à éplucher 14. Pépins : Nombre restreint et absent en conditions d'isolement 15. Couleur externe : orange 16. Couleur interne : orange 17. Gout : très bon



Lot N°4 : MANDARINE TRIPLOÏDE HANA

N° lot	Variété	Caractéristiques
4	MANDARINE TRIPLOÏDE HANA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Catégorie : Mandarinier 2. Origine : Maroc 3. Obtenteur : Institut National de la Recherche Agronomique Avenue de la Victoire BP 415 Rabat/Maroc . Inscrite et protégée en 2015 au catalogue officiel et au bulletin de la protection des obtentions végétales. 4. Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif 5. Porte-greffes compatibles : Citrange troyer 6. Observation : pas de phénomène d'alternance 7. Production :productifs 100 à 120 kg/arbre en fonction des densités de plantation et du porte-greffe 8. Période de maturité : Novembre- Janvier 9. Bon tenu des fruits sur arbre 10. Forme du fruit : Pyriforme 11. Poids du fruit : 73 g et de diamètre de 61mm. 12. Fermeté du fruit : Ferme 13. Ecorce du fruit : mince 14. Pépins : (absents) seedless, sans isolement 15. Couleur externe : jaunâtre et lisse 16. Couleur interne : Jaune 17. Gout : très bon



Lot N°5 : Mandarine triploïde AYA

N° lot	Variété	Caractéristiques
5	Mandarine TRIPLOÏDE AYA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Catégorie : Mandarinier 2. Origine : Maroc 3. Obtenteur : Institut National de la Recherche Agronomique Avenue de la Victoire BP 415 Rabat/Maroc . Inscrite et protégée en 2015 au catalogue officiel et au bulletin de la protection des obtentions végétales. 4. Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif 5. Porte-greffes compatibles : Citrange troyer 6. Observation : pas de phénomène d'alternance 7. Production : productifs, 100 à 120 kg/arbre 8. Période de maturité : Fin Octobre- Début janvier 9. Bon tenu des fruits sur arbre 10. Forme du fruit : sphérique 11. Poids du fruit : 71g et de diamètre équatorial de 64mm 12. Fermeté du fruit : ferme 13. Ecorce du fruit : mince 14. Pépins : absents (seedless) sans isolement 15. Couleur externe : orange 16. Couleur interne : orange 17. Gout : très bon



Lot N°6 : MANDARINE MABROUKA

N° lot	Variété	Caractéristiques
6	MANDARINE MABROUKA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Catégorie : Mandarinier 2. Origine : Maroc 3. Obtenteur : Institut National de la Recherche Agronomique Avenue de la Victoire BP 415 Rabat/Maroc. Inscrite et protégée en 2017 au catalogue officiel et au bulletin de la protection des obtentions végétales. 4. Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif 5. Porte-greffes compatibles : citrange troyer, <i>Citrus volkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i> 6. Observation : pas de phénomène d'alternance 7. Production : 150 à 180 kg par arbre en fonction des densités de plantation et du porte-greffe 8. Période de maturité : Mi janvier 9. Bon tenu des fruits sur arbre 10. Forme du fruit : Aplati 11. Poids du fruit : 80 à 100 g 12. Fermeté du fruit : Très ferme 13. Ecorce du fruit : facile à éplucher 14. Pépins : Nombre restreint et absent en conditions d'isolement 15. Couleur externe : orange 16. Couleur interne : orange 17. Gout : très bon



Lot N°7 : ORANGE CHAMSIA

N° lot	Variété	Caractéristiques
7	ORANGE CHAMSIA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Catégorie : Oranger 2. Origine : Maroc 3. Obtenteur : Institut National de la Recherche Agronomique Avenue de la Victoire BP 415 Rabat/Maroc. Inscrite et protégée en 2012 au catalogue officiel et au bulletin de la protection des obtentions végétales. 4. Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif 5. Porte-greffes compatibles : Citrangetroyer, <i>Citrus volkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i> 6. Observation : pas de phénomène d'alternance 7. Production : 180 à 220 kg par arbre en fonction des densités de plantation et du porte-greffe 8. Période de maturité : fin octobre-Fevrier 9. Forme du fruit : Aplati 10. Poids du fruit : 205g 11. Fermeté du fruit : Très ferme 12. Ecorce du fruit : facile à éplucher, fruit à bouche et à jus 13. Pépins : Nombre restreint 14. Couleur externe : orange 15. Couleur interne : orange 16. Pourcentage de jus : 60% 17. Gout : très bon

L'INRA

L'ATTRIBUTAIRE

<< lu et accepte >>





المعهد الوطني للبحث الزراعي
المعهد الوطني للبحث الزراعي | المعهد الوطني للبحث الزراعي | المعهد الوطني للبحث الزراعي
Institut National de la Recherche Agronomique

CONTRAT N°...../2021/DGRHF

**RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA VARIETE
D'AGRUMES.....**

- Droit d'exploitation (Durant dix (10) années): DH T.T.C
(..... dirhams toutes taxes comprises)
- Contributions financières (annuelles) DH T.T.C
(..... dirhams toutes taxes comprises)

L'ATTRIBUTAIRE
(lu et accepté)

LE DIRECTEUR DE L'INRA

Le Directeur de l'Institut
National de la Recherche
Agronomique
Faouzi BEKKAOUI



APPEL A CONCURRENCE N° 1/2021/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES
 DE MULTIPLICATION DE PLANTS INTERESSEES
 PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot N° 1 : Mandarine AL MAHDIA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation par année en dirhams	Contributions financières par année en dirhams
		(1)	(2)
		F	A x B
Mandariner	AL MAHDIA		

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation annuel proposé par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 de la phase II du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 35.000 DH par année**) ;

A : Représente la contribution financière en dirhams pour un plant produit par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 10,00 DH par plant produit**) ;

B : Représente la production annuelle de la variété AL MAHDIA par le pépiniériste en plants (**Minimum 30.000 plants/année**).

NB : Toute offre inférieure aux prix minimaux sera rejetée

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

(1) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 35.000 DH/par année**)

(en lettres):

(2) Montant des contributions financières (**Minimum 10,00 DH par plant produit**)

(en lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- **La 1^{ère} tranche, 50% de l'offre du concurrent, dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;**

- **La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent, à la fin de la 5^{ème} année couvrant les cinq (05) dernières années du contrat.**

(2) Payable annuellement par l'attributaire de la variété à la fin de chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, en multipliant le montant total (contributions au budget de fonctionnement de l'INRA et de l'appui à la recherche) mentionné dans l'article 4 du contrat type aux quantités produites.

APPEL A CONCURRENCE N° 1/2021/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES
 DE MULTIPLICATION DE PLANTS INTERESSEES
 PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 2 : Mandarine AL GHARBAOUIA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation par année en dirhams	Contributions financières par année en dirhams
		(1)	(2)
		F	A x B
Mandarinier	AL GHARBAOUIA		

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation annuel proposé par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 de la phase II du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 35.000 DH par année**) ;

A : Représente la contribution financière en dirhams pour un plant produit par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 10,00 DH par plant produit**) ;

B : Représente la production annuelle de la variété **AL GHARBAOUIA** par le pépiniériste en plants (**Minimum 30.000 plants/année**).

NB : Toute offre inférieure aux prix minimaux sera rejetée

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

(1) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 35.000 DH/par année**)

(en lettres):

(2) Montant des contributions financières (**Minimum 10,00 DH par plant produit**)

(en lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- **La 1^{ère} tranche, 50% de l'offre du concurrent, dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;**

- **La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent, à la fin de la 5^{ème} année couvrant les cinq (05) dernières années du contrat.**

(2) Payable annuellement par l'attributaire de la variété à la fin de chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, en multipliant le montant total (contributions au budget de fonctionnement de l'INRA et de l'appui à la recherche) mentionné dans l'article 4 du contrat type aux quantités produites.

APPEL A CONCURRENCE N° 1/2021/DGRHF
EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES
DE MULTIPLICATION DE PLANTS INTERESSEES
PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 3 : Mandarine AL MAAMORA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation par année en dirhams	Contributions financières par année en dirhams
		(1)	(2)
		F	A x B
Mandariner	AL MAAMORA		

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation annuel proposé par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 de la phase II du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 35.000 DH par année**) ;

A : Représente la contribution financière en dirhams pour un plant produit par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 10,00 DH par plant produit**) ;

B : Représente la production annuelle de la variété **AL MAAMORA** par le pépiniériste en plants (**Minimum 30.000 plants/année**).

NB : Toute offre inférieure aux prix minimaux sera rejetée

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

(1) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 35.000 DH/par année**)

(en lettres):

(2) Montant des contributions financières (**Minimum 10,00 DH par plant produit**)

(en lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- **La 1^{ère} tranche, 50% de l'offre du concurrent, dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;**

- **La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent, à la fin de la 5^{ème} année couvrant les cinq (05) dernières années du contrat.**

(2) Payable annuellement par l'attributaire de la variété à la fin de chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, en multipliant le montant total (contributions au budget de fonctionnement de l'INRA et de l'appui à la recherche) mentionné dans l'article 4 du contrat type aux quantités produites.

APPEL A CONCURRENCE N° 1/2021/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES
 DE MULTIPLICATION DE PLANTS INTERESSEES
 PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 4 : Mandarine triploïde HANA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation par année en dirhams	Contributions financières par année en dirhams
		(1)	(2)
		F	A x B
Mandarinier	HANA		

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation annuel proposé par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 de la phase II du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 35.000 DH par année**) ;

A : Représente la contribution financière en dirhams pour un plant produit par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 10,00 DH par plant produit**) ;

B : Représente la production annuelle de la variété **HANA** par le pépiniériste en plants (**Minimum 30.000 plants/année**).

NB : Toute offre inférieure aux prix minimaux sera rejetée

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

(1) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 35.000 DH/par année**)

(en lettres):

(2) Montant des contributions financières (**Minimum 10,00 DH par plant produit**)

(en lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- **La 1^{ère} tranche**, 50% de l'offre du concurrent, dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;

- **La 2^{ème} tranche**, 50% de l'offre du concurrent, à la fin de la 5^{ème} année couvrant les cinq (05) dernières années du contrat.

(2) Payable annuellement par l'attributaire de la variété à la fin de chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, en multipliant le montant total (contributions au budget de fonctionnement de l'INRA et de l'appui à la recherche) mentionné dans l'article 4 du contrat type aux quantités produites.

APPEL A CONCURRENCE N° 1/2021/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES
 DE MULTIPLICATION DE PLANTS INTERESSEES
 PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 5 : Mandarine triploïde AYA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation par année en dirhams	Contributions financières par année en dirhams
		(1)	(2)
		F	A x B
Mandarinier	AYA		

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation annuel proposé par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 de la phase II du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 35.000 DH par année**) ;

A : Représente la contribution financière en dirhams pour un plant produit par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 10,00 DH par plant produit**) ;

B : Représente la production annuelle de la variété **AYA** par le pépiniériste en plants (**Minimum 30.000 plants/année**).

NB : Toute offre inférieure aux prix minimaux sera rejetée

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

(1) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 35.000 DH/par année**)

(en lettres):

(2) Montant des contributions financières (**Minimum 10,00 DH par plant produit**)

(en lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- **La 1^{ère} tranche, 50% de l'offre du concurrent, dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;**

- **La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent, à la fin de la 5^{ème} année couvrant les cinq (05) dernières années du contrat.**

(2) Payable annuellement par l'attributaire de la variété à la fin de chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, en multipliant le montant total (contributions au budget de fonctionnement de l'INRA et de l'appui à la recherche) mentionné dans l'article 4 du contrat type aux quantités produites.

APPEL A CONCURRENCE N° 1/2021/DGRHF
EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES
DE MULTIPLICATION DE PLANTS INTERESSEES
PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 6 : Mandarine MABROUKA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation par année en dirhams	Contributions financières par année en dirhams
		(1)	(2)
		F	A x B
Mandariner	MABROUKA		

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation annuel proposé par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 de la phase II du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 35.000 DH par année**) ;

A : Représente la contribution financière en dirhams pour un plant produit par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 10,00 DH par plant produit**) ;

B : Représente la production annuelle de la variété **MABROUKA** par le pépiniériste en plants (**Minimum 30.000 plants/année**).

NB : Toute offre inférieure aux prix minimaux sera rejetée

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

(1) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 35.000 DH/par année**)

(en lettres):

(2) Montant des contributions financières (**Minimum 10,00 DH par plant produit**)

(en lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- **La 1^{ère} tranche, 50% de l'offre du concurrent, dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;**

- **La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent, à la fin de la 5^{ème} année couvrant les cinq (05) dernières années du contrat.**

(2) Payable annuellement par l'attributaire de la variété à la fin de chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, en multipliant le montant total (contributions au budget de fonctionnement de l'INRA et de l'appui à la recherche) mentionné dans l'article 4 du contrat type aux quantités produites.

APPEL A CONCURRENCE N° 1/2021/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES
 DE MULTIPLICATION DE PLANTS INTERESSEES
 PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 7 : Orange SHAMSIA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation par année en dirhams	Contributions financières par année en dirhams
		(1)	(2)
		F	A x B
Oranger	SHAMSIA		

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation annuel proposé par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 de la phase II du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 35.000 DH par année**) ;

A : Représente la contribution financière en dirhams pour un plant produit par le pépiniériste au niveau de l'article N°10 du règlement de consultation et de sélection (**Minimum 10,00 DH par plant produit**) ;

B : Représente la production annuelle de la variété SHAMSIA par le pépiniériste en plants (**Minimum 30.000 plants/année**).

NB : Toute offre inférieure aux prix minimaux sera rejetée

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

(1) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 35.000 DH/par année**)

(en lettres):

(2) Montant des contributions financières (**Minimum 10,00 DH par plant produit**)

(en lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- **La 1^{ère} tranche, 50% de l'offre du concurrent, dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;**

- **La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent, à la fin de la 5^{ème} année couvrant les cinq (05) dernières années du contrat.**

(2) Payable annuellement par l'attributaire de la variété à la fin de chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, en multipliant le montant total (contributions au budget de fonctionnement de l'INRA et de l'appui à la recherche) mentionné dans l'article 4 du contrat type aux quantités produites.